

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

**SEANCE DU 4 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSEGUIE, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, Adjoint. M. POLATO, M. PHAM, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme VALAIZE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 28 février 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - Compte de gestion 2016 : Budget principal

2 - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "locations commerciales"

3 - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Journal de Béziers"

4 - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Béziers Événements"

5 - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Parkings"

6 - Compte administratif 2016 : Budget principal

7 - Compte administratif 2016 : Budget annexe "Locations commerciales"

8 - Compte Administratif 2016 : Budget annexe Journal de Béziers

9 - Compte administratif 2016 : Budget annexe "Béziers Événements"

10 - Compte Administratif 2016 : Budget annexe "Parkings"

11 - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget principal

12 - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe locations commerciales

13 - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe Béziers Événements

14 - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe Parkings

15 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Principal

16 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Locations commerciales

17 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Béziers Evénements

18 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Parkings

19 - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.

20 - Animation de l'approche territoriale intégrée (ATI) - Volet urbain : signature d'un avenant à la convention de partage de frais.

21 - Opérations concédées à la SEBLI devenue VIATERRA - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre ville - Avenant n°3

### **ADMINISTRATION GENERALE**

22 - Mise en réforme de véhicules et matériels

23 - Démolition Ricciotti - Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de BÉZIERS

24 - Elimination de palettes

25 - Choix du mode de gestion du service public de stationnement payant.

### **AFFAIRES CULTURELLES**

26 - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise - Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise.

27 - Fête des Caritats - Banquet organisé par l'Association Calandretas Besierencas

28 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2017.

29 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains le 5 Avril 2017 à l'association AEDE.

30 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga aux ' Jeunesses Musicales de France ' le 20 Mai 2017.

31 - Nuit des musées 2017 - Convention de mise à disposition gratuite des Musées entre la ville de Béziers et le Syndicat des Coteaux de Béziers le samedi 20 Mai 2017.

32 - Mise à disposition à titre gratuit de la Salle de spectacle Zinga Zanga au lycée de la Trinité le 31 Mai 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

*Dossiers 33 et 34 retirés de l'ordre du jour:*

35 - Musée d'art sacré - Convention portant sur l'inventaire, l'étude et la restauration des oeuvres

36 - Restauration d'une oeuvre d'Art de la Basilique Saint Aphrodise

37 - Convention Ville de Béziers / Office de Tourisme Béziers Méditerranée liée au Pass Tourisme en Languedoc ' Béziers in Méditerranée ' 2017.

38 - Festival ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.

39 - Festival musical des Arènes : convention Ville de Béziers / Société Stratèges Organisation

40 - Féria 2017 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III

41 - Féria 2017 : Hébergement des artistes et divers intervenants

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

42 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°1

43 - Convention Ville de Béziers/Patronages Communaux Laïques Avenant n°15 - 2017

44 - Préparation de la rentrée scolaire 2017 - Modification des secteurs scolaires

45 - Convention de prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement pour la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

### **AFFAIRES SOCIALES**

46 - Contrat d'objectifs Ville de Béziers / A.B.E.S. - Avenant 2017

47 - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / Association "Les Restaurants du Coeur"

48 - Convention de partenariat avec l'association 'le lien associatif familles de France '

### **AFFAIRES SPORTIVES**

49 - Subventions exceptionnelles pour la société ICS (Jim PLA), l'association JET RACE (Kevin CARLINI) et le BÉZIERS MÉDITERRANÉE CYCLISME

50 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la SASP BEZIERS RUGBY pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

51 - Annulation subvention "Nuit des défis" - Subvention pour l'ENTENTE BOULISTE BITERROISE - Subvention pour BÉZIERS IMMERSION

### **AMENAGEMENT URBAIN**

52 - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Suppression de l'Espace boisé classé (EBC) n°145 ZAC de l'Hours. Constitution d'une servitude d'alignement.

53 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°26 de l'Ilot E3 "Les Jardins de la Courondelle"

54 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot Q2 - SCCV COLIBRI

55 - Convention entre la Ville et un propriétaire pour la réalisation de la fresque Place Saint-Esprit sur le thème de Camille SAINT-SAËNS.

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

*Dossier 56 retiré de l'ordre du jour.*

57 - Travaux place Pierre Sémard, sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances des étaliers - 1er et 2ème trimestres 2017

58 - Marchés de plein air - Contribution additive aux droits de place - Année 2017/2018

59 - Manifestation "Sommet mondial de la lutte anti gorge sèche" - Partenariat Ville de Béziers/Les Piliers du Sud SAS

### **DOMAINE**

60 - Projet immobilier sur le site parking Jean Moulin - Annulation de la servitude consentie au profit de la POSTE IMMO

61 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation destinée à la distribution de gaz sur la parcelle CM n° 408 au profit de GRDF

62 - Parcelles AD22 et AC9 - Convention d'occupation temporaire.

63 - Cession de l'Hotel Bastard et de la Maison des Arts

64 - Confirmation de l'incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Le Clos de la Pépinière ' - rectification d'une erreur matérielle.

65 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2016

66 - Déclassement et cession d'un bâtiment avec terrain sis avenue Henri Galinier et Pierre de Coubertin

## **ENVIRONNEMENT**

67 - Création du poste source 225 000 / 20 000 V de Béziers Est

68 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements

69 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Orb et Libron

## **PERSONNEL**

70 - Mesures en faveur de l'emploi - Recrutement CUI

71 - Tableau des emplois - Création d'emploi d'un Ingénieur Territorial Urbanisme

## **SANTE PUBLIQUE**

72 - Subvention et convention avec la plate-forme Maison des Adolescents Ouest Hérault et la Ville de Béziers

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 28 février 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

40 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 07/2017

41 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossiers 1602835 – 1604317 – Requête au fond – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

42 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur BELLES Christophe

43 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur BELLES Christophe

44 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 17MA00452 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Demande d'annulation du jugement de rejet du 23/11/2016 – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

45 - AFFAIRES JURIDIQUES - LALLEMENT – Signification d'arrêté municipal – Dossier MD53379 – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER, JAN HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

46 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur HERVE Christophe

47 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur FRANKLIN Sébastien

48 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents VICIDOMINI Fabien, PRENZA Joëlle, VICIDOMINI Karine, JOUBERT Jean-Christophe

49 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur FABRE Nicolas

50 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1606046-1 – Recours en excès de pouvoir – Madame BLAVY Brigitte C/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître MIRABELLO Sandrine du Cabinet DUMONT

51 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 08/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

52 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville : Adoption de nouveaux tarifs pour les « Casetas » durant la Féria 2017

53 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

54 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / SARL CS PROD – Mise en dépôt vente du DVD Béziers l'âme d'une Cité

55 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / M. Jérôme GANTIER – Mise en dépôt vente de ballons de rugby en bois avec tee

56 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Avenant n° 3 à la convention Commune de Béziers / Organisation FHRA Foires et Salons pour mise à disposition du parking n° 5 du Stade de la Méditerranée – Marchés aux puces dominicaux – Mise à disposition du parking n° 5 pour le stationnement

57 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 09/2017

58 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier FONTAYNE Jean Frédéric et BENCHEIKH Hicham / PUISSANT Yoan – Remboursement indemnités d'assurance

59 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1606046-1 – Recours en excès de pouvoir – Madame BLAVY Brigitte C/ Commune de Béziers Paiement des honoraires dus à Maître MIRABELLO Sandrine du Cabinet DUMONT

60 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Dossier Café la Comédie – Consultation juridique – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

61 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605375-1 – Syndicat des copropriétaires de la résidence LES FRENES c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire n° 034 032 16T0103 du 08 septembre 2016 accordé à la SCCV Les Vendanges – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

62 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1505674-3 – Requête Georges Edouard DUTHOIT c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de son licenciement pour faute grave et sa réintégration au sein de la fonction publique territoriale – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

63 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1601905-3 – Madame Marie-Hélène GUILHAUMON c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de licenciement prise à son encontre – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT

64 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – 406447 – Référé suspension – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers – Suspension de la décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

65 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1700621-4 Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers – Recours en annulation du protocole d'accord conclu avec la Société Les Villages d'Or – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

66 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°1700465-4 – Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la délibération du 29/11/2016 approuvant le protocole d'accord conclu avec la Société Les Villages d'Or – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

67 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages Ouvrages – Dossier Ecole Louis Malbosc sise Rue Micheline Ostermeyer à Béziers – Sinistre du 15 décembre 2016 – Encaissement des indemnités assurances

68 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Jeune Chambre Economique (J.C.E.) - Mise en dépôt vente du Monopoly de Béziers à la Boutique de la Ville

69 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « La Maison Batelière » pour l'encaissement des produits liés au stationnement des bateaux de plaisance au quai Port Neuf : paiement par carte bancaire et ouverture d'un compte de dépôt de fonds

70 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 10/2017

71 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 11/2017

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2016 : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l'exercice 2016, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "locations commerciales"**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2016, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

Il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "locations commerciales" dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Journal de Béziers"**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe:

- du budget primitif de l'exercice 2016, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

Il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "Journal de Béziers" dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Béziers Événements"**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2016, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Béziers Événements" dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2016 : Budget annexe "Parkings"**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2016, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "Parkings" dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2016 : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	63 802 435,33	119 209 401,69
Dépenses de l'exercice : (B)	60 425 969,80	106 653 154,77
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	3 376 465,53	12 556 246,92
Résultat de l'exercice précédent : (D)	-9 315 473,66	1 000 000,00
Résultats cumulés : (C) + (D)	-5 939 008,13	13 556 246,92

Restes à réaliser en recettes	323 000,00
Restes à réaliser en dépenses	2 565 000,00

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Le nombre de votants est donc de 48.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Votants : 49

Pour : 43

Contre : 5

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2016 : Budget annexe "Locations commerciales"**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe "locations commerciales", dont les résultats se résument ainsi :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	0,00	246 271,66
Dépenses de l'exercice : (B)	0,00	197 538,00
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	0,00	48 733,66
Résultat de l'exercice précédent : (D)	0,00	46 231,86
Résultats cumulés : (C) + (D)	0,00	94 965,52

Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Le nombre de votants est donc de 48.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. procéder au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2016 : Budget annexe Journal de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe "journal de Béziers", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE JOURNAL DE BEZIERS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	0,00	202 841,24
Dépenses de l'exercice : (B)	0,00	202 841,24
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	0,00	0,00
Résultat de l'exercice précédent : (D)	0,00	0,00
Résultats cumulés : (C) + (D)	0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	
Restes à réaliser en dépenses	0,00	

Le total des recettes étant égal au total des dépenses, il n'y a donc ni reprise, ni affectation de résultat à effectuer. Le résultat de la section de fonctionnement de ce budget annexe est égal à zéro, il sera repris au budget primitif 2017.

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Le nombre de votants est donc de 48.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. procéder au vote.

Votants : 49

Pour : 36

Contre : 12

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2016 : Budget annexe "Béziers Événements"**

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe "Béziers Événements", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	119 281,69	2 227 115,56
Dépenses de l'exercice : (B)	127 981,20	2 236 023,33
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	-8 699,51	-8 907,77
Résultat de l'exercice précédent : (D)	-71 484,43	152 704,42
Résultats cumulés : (C) + (D)	-80 183,94	143 796,65

Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Le nombre de votants est donc de 48.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. procéder au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2016 : Budget annexe "Parkings"**

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe "Parkings", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE PARKINGS	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes de l'exercice : (A)	152 448,00	906 837,80
Dépenses de l'exercice : (B)	18 180,00	889 908,09
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	134 268,00	16 929,71
Résultat de l'exercice précédent : (D)	0,00	2 251,03
Résultats cumulés : (C) + (D)	134 268,00	19 180,74
Restes à réaliser en recettes	0,00	
Restes à réaliser en dépenses	4 200,00	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

*Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Le nombre de votants est donc de 48.*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget principal**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 afférant au budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget principal :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2016	12 556 246,92 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016 en recette)	1 000 000,00 €
<b>= Résultat global 2016 à affecter</b>	<b>13 556 246,92 €</b>

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2016 et se décompose comme suit :

**Investissement**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Solde d'exécution de l'exercice 2016	3 376 465,53 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2016 en dépense)	- 9 315 473,66 €
<b>= Besoin de financement global 2016</b>	<b>- 5 939 008,13 €</b>

Restes à réaliser en recettes	323 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 565 000,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-2 242 000,00 €</b>

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

- de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de **8 181 008,13 €**, en recette d'investissement du budget 2017 (article 1068) :
  - pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 5 939 008,13 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2017,
  - pour financer les reports à hauteur de 2 242 000 €,
  
- et de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016, soit **5 375 238,79 €** de la manière suivante :
  - en section de fonctionnement, inscription de **3 800 000 €** en recette (ligne 002 du budget 2017),
  - en section d'investissement, inscription de **1 575 238,79 €** en recette (article 1068 du budget 2017) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2016, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements 2017.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2017 qui va vous être présentée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe locations commerciales**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 afférant au budget annexe, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget annexe locations commerciales :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2016	48 733,66 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016 en recette)	46 231,86 €
<b>= Résultat global 2016 à affecter</b>	<b>94 965,52 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2016 étant nul, il vous est proposé d'affecter le résultat d'un montant de 94 965,52 € en section de fonctionnement par une inscription en recette, ligne 002 du budget 2017.

Ces écritures seront intégrées au budget primitif de l'exercice 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget annexe locations commerciale :

- l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe Béziers Evénements**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 afférant au budget annexe Béziers Evènement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget annexe Béziers Evènement :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2016	-8 907,77 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016 en recette)	152 704,42 €
<b>= résultat global 2016 à affecter</b>	<b>143 796,65 €</b>

Ce résultat excédentaire sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2016 qui se décompose comme suit :

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2016	-8 699,51 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2016 en dépense)	-71 484,43 €
<b>= Besoin de financement global 2016</b>	<b>-80 183,94 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2016</b>	<b>0,00 €</b>
<b>= Besoin de financement 2016</b>	<b>-80 183,94 €</b>

Il vous est donc proposé, pour le Budget annexe Béziers Evènements :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de **80 183,94 €**, en recette d'investissement du budget 2017 (article 1068) pour couvrir le besoin de financement de l'exercice qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2017,
- de procéder à titre d'affectation facultative à l'inscription en section d'investissement de **63 612,71 €** en recette (article 1068 du budget 2017),

soit un total de 143 796,65 € affecté au compte 1068.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour ce budget :

- l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement - Budget annexe Parkings**

---

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 afférant au budget annexe Parkings, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

**Budget annexe Parkings :**

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2016	16 929,71 €
+ résultat reporté (ligne 002 du compte administratif 2016 en recette)	2 251,03 €
<b>= résultat global 2016 à affecter</b>	<b>19 180,74 €</b>

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2016	134 268,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

---

+ solde d'exécution reporté (ligne 001 du compte administratif 2016 en dépense)	0,00 €
<b>= Solde d'exécution 2016</b>	<b>134 268,00 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	4 200,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 4 200,00 €</b>

Il vous est donc proposé, pour le Budget annexe Parkings :

- de procéder au report en section d'investissement du solde d'exécution d'investissement par l'inscription de la somme de **134 268 €** sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement au budget 2017,  
de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation par une inscription de **19 180,74 €** en recette d'investissement (article 1068 du budget 2017).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour ce budget :

- l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget Principal**

---

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget Principal,**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2016,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

**BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>4 040 000,00</b>	<b>4 040 000,00</b>
Opérations réelles	2 875 000,00	125 000,00
Opérations d'ordre	1 165 000,00	115 000,00
Résultat reporté (ligne 002)	0,00	3 800 000,00

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>10 435 000,00</b>	<b>10 435 000,00</b>
Opérations réelles (hors 1068)	1 815 991,87	-809 246,92
Opérations d'ordre	115 000,00	1 165 000,00
Résultat reporté (ligne 001)	5 939 008,13	0,00
Affectation du résultat (1068)		9 756 246,92
Restes à réaliser	2 565 000,00	323 000,00

En dehors de la reprise des soldes d'exécution et de l'affectation du résultat 2016 du budget principal, les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2017 sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**

en dépenses :

- une augmentation globale de 2 875 000 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :
- x 137 805 € pour les charges à caractère général, correspondant à des besoins de dépenses complémentaires,
- x (- 168 857 €) pour les autres charges de gestion courante, correspondant, d'une part, à la baisse des participations du budget principal aux budgets annexes locations commerciales et Béziers Evénements, et d'autre part, à des compléments pour des subventions,
- x 70 000 € pour les charges financières, concernant les indemnités des crédits SWAP,

- x 2 836 052 € pour les charges exceptionnelles, dont principalement 2,3 M€ pour l'annulation du titre de recette établi en 2016 pour l'opération parking Jean Moulin - Gare du nord, cette opération étant transférée en investissement / cession),
- pour les opérations d'ordre, hausse du virement à la section d'investissement de 1 215 000 €, qui passe à 6,715 millions d'euros.

en recettes :

- 428 855 € pour les dotations et participations, concernant principalement la compensation fiscale de taxe d'habitation, la subvention de l'archéologie préventive, les fonds Barnier pour l'immeuble situé 66 Boulevard d'Angleterre, et le FCTVA au titre des dépenses d'entretien,
- - 254 216 € pour les impôts et taxes, dont l'ajustement du produit fiscal prévisionnel, de l'attribution de compensation suite à la mutualisation de la médecine préventive et un complément pour la taxe sur les pylônes électriques,
- - 51 321 € pour les produits des services et du domaine, dont la suppression de crédits pour la redevance archéologie préventive, et des régularisations de crédits pour le service mutualisé de la médecine préventive,

### **Pour la section d'investissement,**

en dépenses :

- 43 531,87 € pour les immobilisations corporelles, dont principalement un transfert de 30 000 € du budget annexe au budget principal pour la sono du Stade de la Méditerranée,
- 577 000 €, pour des travaux divers et 894 470 € pour des opérations d'équipement, dont principalement, 460 000 € pour les locaux de la police municipale place Garibaldi, 270 000 € pour la démolition de l'ilôt Riciotti, et 65 000 € pour l'école Malbosc suite à un sinistre,
- 300 000 € pour les autres immobilisations financières, qui concerne la constatation de la fraction du prix d'achat différée à l'exercice 2018 de la cession du parking Jean Moulin,

en recettes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

- 909 259 € pour des subventions d'investissement, dont 323 000 € de la dotation politique de la ville pour l'opération Boudard, 180 000 € pour la pourtour des Halles, et 24 000 € pour la passerelle Mandela, 47 468 € de la DRAC pour la restauration de l'orgue de la Cathédrale St Nazaire, 150 000 € du Conseil régional pour la Place Jean Jaurès, 110 000 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la démolition de l'îlot Riccioti, 41 487 € du Conseil général pour les tribunes du four à chaux,
- -179 505,92 € pour les dotations et fonds divers, dont -180 000 € d'ajustement du montant du FCTVA,
- 56 000 € pour les immobilisations en cours, correspondant au remboursement des travaux d'accès au parking Jean Jaurès,
- 2 900 000 € de produit de cessions pour l'opération parking Jean Moulin-Gare du nord
- une réduction de l'emprunt d'équilibre par rapport à l'inscription du budget primitif 2017 de - 4 495 000 € grâce à l'amélioration de l'autofinancement, et au produit des cessions,
- les opérations d'ordre au sein de cette section, concernent essentiellement la hausse du virement de la section de fonctionnement pour un montant 1 215 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2017 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49  
Pour : 44  
Contre : 5  
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Locations commerciales**

---

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget annexe Locations commerciales,**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2016,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,

**Présentation générale :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 965,52 €</b>
Opérations réelles	0,00 €	- 92 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	94 965,52 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations réelles (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	-	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

En dehors de la reprise des soldes d'exécution et de l'affectation du résultat 2016 du budget principal, les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2017 sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**

en recettes,

- un ajustement à la baisse de - 92 000 € du montant de la participation du budget principal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2017 pour le budget annexe Locations commerciales, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Béziers Evénements**

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget annexe Béziers évènements,**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2016,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

**Présentation générale :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>-83 500,00 €</b>	<b>-83 500,00 €</b>
Opérations réelles	0,00 €	-88 500,00 €
Opérations d'ordre	-83 500,00 €	5 000,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>60 296,65 €</b>	<b>60 296,65 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Opérations réelles (hors 1068)	-24 887,29 €	0,00 €
Opérations d'ordre	5 000,00 €	-83 500,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	80 183,94 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	-	143 796,65 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

En dehors de la reprise des soldes d'exécution et de l'affectation du résultat 2016 du budget principal, les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2017 sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**

en dépenses :

- pour les opérations d'ordre : baisse de -93 000 € du virement à la section d'investissement, qui passe à 97 000 €, et complément d'inscription de 9 500 € pour la dotation aux amortissements.

en recettes,

- pour les autres produits de gestion courante, -88 500 €, correspondant à la baisse de la participation du budget principal,
- en opération d'ordre, inscription de 5 000 € pour des travaux en régie.

**Pour la section d'investissement,**

en dépenses :

- réduction des inscriptions des dépenses d'équipement d'un montant de -24 887,29 €,
- en opération d'ordre, inscription de 5 000 € pour des travaux en régie.

en recettes :

- les opérations d'ordre au sein de cette section, concernent la réduction du virement de la section de fonctionnement pour un montant de -93 000 €, et le complément de 9 500 € pour la dotation aux amortissements.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2017 pour le budget annexe Béziers Evènements, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 18 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 - Budget annexe Parkings**

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget annexe Parkings,**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2016,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

**Présentation générale :**

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>1 598 000,00 €</b>	<b>1 598 000,00 €</b>
Opérations réelles (hors 1068)	1 593 800,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	1 444 551,26 €
Résultat reporté (ligne 001)	0,00 €	134 268,00 €
Affectation du résultat (1068)	- 0,00 €	19 180,74 €
Restes à réaliser	4 200,00 €	0,00 €

En dehors de la reprise des soldes d'exécution et de l'affectation du résultat 2016 du budget principal, les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2017 sont les suivants :

**Pour la section d'investissement,**

en dépenses :

- l'inscription complémentaire de 1 575 598,74 € de dépenses d'équipement correspondant essentiellement aux travaux de rénovation du parking Jean Jaurès.

en recettes :

- une inscription de 1 426 350 € pour un emprunt destiné à financer les travaux,
- en opération d'ordre, en dépense et en recette, une inscription de 18 201,26 € correspondant à des régularisations d'écritures comptables.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2017 pour le budget annexe Parkings , le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 19 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2017, s'établissent à :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

- 113 003 000 €, pour la taxe d'habitation, y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans,
- 103 179 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 001 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2016 nous assure un produit fiscal pour les trois taxes de : 50 054 394 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, nous vous proposons le maintien des taux d'imposition 2016 pour les trois taxes directes locales et, par conséquent, de fixer les taux 2017 à :

- 19,53 % pour la taxe d'habitation,
- 26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Animation de l'approche territoriale intégrée (ATI) - Volet urbain : signature d'un avenant à la convention de partage de frais.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 22 juillet 2015, la communauté d'Agglomération Région Méditerranée et la ville de Béziers ont signé une convention de partage de frais pour l'animation de l'approche territoriale intégrée (ATI), volet urbain.

Afin de respecter les obligations fixées par l'Europe pour les programmes ATI et compte tenu de la baisse du coût estimatif de la mission d'animation, il est proposé de préciser et modifier les termes de cette convention, par voie d'avenant ci-annexé.

Les modifications portent essentiellement sur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

- le montant des frais à répartir entre les 2 collectivités, estimé à 99 088 € sur la période 2016-2021,
- l'ajout de l'annexe financière indiquant la ventilation annuelle et le montant global des frais à répartir,
- la répartition des frais annuels entre les 2 collectivités à 50 % / 50 %,
- les versements par tranche de la subvention FEDER estimée à 50 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,

- il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la présente.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à la SEBLI devenue VIATERRA - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre ville - Avenant n°3**

---

Mesdames, Messieurs,

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre ville a été signée en date du 2 août 2012, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012.

La Concession intègre une part significative des objectifs du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) signé par la Ville avec l'Etat, l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) la Sebli, devenue Viaterra, et cinq autres partenaires en date du 17 février 2012.

Le concessionnaire intervient dans le cadre d'un programme défini par le concédant exposé dans les articles 1 et 2 du traité de concession et précisé dans la note technique détaillée de juillet 2012 annexée au traité. Cette note technique contient notamment les hypothèses retenues ayant permis la constitution du bilan prévisionnel initial.

Toute évolution significative du programme doit être contractualisée par voie d'avenant.

Ainsi, afin d'intégrer certains compléments de programme, la concession pour la requalification du centre-ville a fait l'objet d'un premier avenant en date du 30 juillet 2015, sans incidence financière et d'un second avenant en date du 15 décembre 2015.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Cet avenant n°2 a impacté le bilan de la Concession d'Aménagement, portant le montant de la participation figurant à l'article 24.6 du traité de concession du 2 août 2012, initialement de 14 998 000 € au nouveau montant de 15 396 160 €.

La Ville de Béziers a signé avec l'État en date du 24 février 2017 le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer à la Concession d'Aménagement des demandes d'interventions supplémentaires formulées par le concédant, du fait de l'approbation du protocole.

En effet, il apparaît déterminant de traduire dans la concession, ces interventions complémentaires, non substantielles, inscrites au protocole de préfiguration du NPNRU, ou complémentaires, qui assurent la continuité des aménagements financés par l'ANRU dans le PNRQAD.

L'avenant intègre, en outre, les évolutions de programme nées des conditions de commercialisation de l'îlot Saint-Jacques (PNRQAD) convenues entre la Ville de Béziers et le promoteur pressenti.

Ces évolutions de programme ont une incidence financière sur le bilan de la concession et donc sur la participation financière de la collectivité à l'opération :

Evolution n°1 : acquisition, désamiantage et démolition de la maison de retraite Saint Jacques (propriété du Centre Hospitalier de Béziers).

La participation complémentaire induite s'élève à 471 000 €.

Evolution n°2 : maison présumée natale de Pierre Paul Riquet, sis 11 place Pierre Séward (acquisition et travaux). Cette opération vise à créer un lieu dédié au Canal du Midi et à P.P Riquet en centre-ville. Elle accompagne la campagne de ravalement de façades et l'aménagement autour des Halles, réalisés par la Ville de Béziers dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Cette opération sera annulée par voie d'avenant si l'acquisition de la maison ne pouvait être réalisée.

La participation complémentaire induite s'élève à 173 000 €.

Evolution n°3 : Mise en valeur des vestiges archéologiques et travaux d'aménagement de la place des Chaudronniers, et sa liaison avec le Forum, via la requalification de la rue de l'Argenterie, en continuité des démolitions subventionnées au PNRQAD.

L'engagement de subvention prévisionnelle de la part de l'ANRU sur ces travaux prévus au protocole de préfiguration du NPNRU, sera précisé lors de l'établissement de la convention pluriannuelle.

La participation complémentaire induite s'élève à 1 026 000 €

Evolution n°4 : Travaux d'aménagement du cœur d'ilot de l'Hortet en équipement sportif et ludique de proximité pour enfants, en continuité des démolitions subventionnées au PNRQAD. (NPNRU)

L'engagement de subvention prévisionnelle de la part de l'ANRU sur ces travaux prévus au protocole de préfiguration du NPNRU, sera précisé lors de l'établissement de la convention pluriannuelle.

La participation complémentaire induite s'élève à 395 000 €

Evolution n°5 : allongement de la durée de la concession liée à la réalité opérationnelle et conjoncturelle des opérations afin d'être concordant avec le calendrier du protocole de préfiguration et la future convention pluriannuelle avec l'ANRU, et avec l'affermissement de subvention ayant une incidence sur le bilan de la concession.

A titre d'information, le montant des subventions prévisionnelles prévues au protocole de préfiguration du NPNRU et contractualisé avec l'ANRU dans la convention pluriannuelle est de 1 034 771€. Ces enveloppes sont les estimations prévisionnelles maximales.

Le montant réel de ces subventions ANRU et celui de la dotation de la DRAC ne seront connus, affermis et perçus qu'après la réalisation des travaux livrables sur les années 2018 et 2019 et après la signature de la convention pluriannuelle NPNRU, soit au plus tôt en 2019.

Dans ces conditions, VIATERRA, signataire également du protocole, sollicite l'engagement de la Ville de la prémunir du risque financier lié aux évolutions des enveloppes de subventions qui pourraient intervenir entre le protocole de préfiguration NPNRU et celles effectivement contractualisées dans la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

C'est pourquoi, il a été prévu un allongement de la durée de la concession afin que le concessionnaire puisse mener à bien ses missions.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 5 et de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement de 2 ans et 6 mois, pour un nouveau terme fixé au 31 décembre 2024.

Ainsi, les cinq évolutions précitées, non prévues initialement au programme de la concession, induisent une participation complémentaire de la Ville d'un montant global de 2 565 000 €.

Le montant de la participation de la ville fixé à 15 396 160 € par l'avenant n°2, est donc porté par l'avenant 3 au montant de 17 961 160 € (Dix Sept Millions Neuf Cent Soixante et Un Mille Cent Soixante Euros).

Le règlement de cette participation complémentaire sera échelonné, de 2021 à 2024, en quatre versements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Cette participation s'additionne aux versements déjà prévus dans le bilan initial de la concession et ses avenants, soit 797 040 € en 2021. De 2022 à 2024, cette participation est de 697 500 € par an.

En conclusion, il est précisé que l'ensemble des modifications projetées du contrat initial qui en résultent, sont envisagées, dans le respect des dispositions combinées de l'article 36 2° et 3° alinéas, de l'article 37.I du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications souhaitées du contrat de concession tenant à la prise en compte du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé le 24 février 2017, des évolutions de programme nées des conditions de commercialisation de l'îlot Saint-Jacques, et aux risques liés aux montants définitifs réajustés des subventions et dotation de l'ANRU et de l'Etat,
- D'approuver l'avenant n°3 et ses annexes modifiant le programme de la Concession d'Aménagement, son bilan et sa durée
- D'approuver le nouveau montant de participation de la ville de 17 961 160 € (Dix Sept Millions Neuf Cent Soixante et Un Mille Cent Soixante Euros).
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°3 et ses annexes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de véhicules et matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de véhicules et matériels vétustes et/ou inutilisés et propose la réforme, la vente et la sortie de l'actif des véhicules et matériels suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Immatriculation	Véhicule	Code parc	Service d'affectation
6074 ZA 34	TOYOTA DYNA 100 31LYAO	471	NETTOIEMENT
5552 YR 34	TOYOTA DYNA 150 LYM2	455	NETTOIEMENT
7622 YH 34	FIAT PUNTO 55S MFT1002HK143	429	POOL St Jacques
9779 YF 34	PIAGGIO PORTER S85LPTRMFP	421	Atelier Bâtiments Maçonnerie
619 ZH 34	PEUGEOT 106 MPE1002BN571	494	POOL St Jacques
	2 PODIUM	5236/5 238	EVENEMENTIEL
	MEGAGIL LEBON L145T BALAYEUSE TRACTE	5436	EXPLOITATION VOIRIE
	2 BENNES AMOVIBLES		NETTOIEMENT
	TONDEUSE JOHN DEERE		ESPACES VERTS
	TONDEUSE TORO		ESPACES VERTS
	MOTOCULTEUR		ESPACES VERTS
	CAISSON BENNE ORDURES MENAGERES		PARC AUTO
	6 VITRINES IDENTIQUES		MUSEES
	LOT DE TABLES ET CHAISES D'ECOLIER		MOYENS GENERAUX

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la vente et la sortie de l'actif des matériels ci-dessus
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Démolition Ricciotti - Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de BÉZIERS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Mesdames, Messieurs,

Par une convention, signée le 12 novembre 2013, qui s'inscrit dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), la Ville s'est vue confier par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition de six immeubles situés au nord de l'îlot Ricciotti, en vue de procéder à un aménagement de l'espace public.

L'affaissement partiel de la façade du 22 rue du Touat (cadastré PY 244), un événement qui ne pouvait être identifié préalablement, s'est produit le 4 mai 2016, obligeant la Commune à mettre en place, en urgence, deux boutons contre la façade du 15 rue Ricciotti (cadastré PY 35) côté rue Ricciotti et la fermeture à la circulation de cette rue.

Les études complémentaires menées ont conduit à réviser le projet initial de démolition des six immeubles pour réduire le risque d'affaissement.

La décision a été prise par le comité technique de conserver et conforter l'immeuble du 15 rue Ricciotti (cadastré PY 35) en le réduisant d'un niveau, afin de diminuer les contraintes sur le sol et l'impact de l'inclinaison de ce bâtiment vers la rue Ricciotti

Enfin, il s'est avéré nécessaire, compte tenu de ces mêmes contraintes techniques, de revoir l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de démolition, qui s'établit désormais à 601.266,45 € H.T, au lieu de 430.000 € H.T.

En conséquence, un projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers, reprenant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, est présent en annexe de la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Ville de Béziers, relative à la réalisation des travaux de démolition d'immeubles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - ADMINISTRATION GENERALE - Elimination de palettes**

---

Mesdames, Messieurs,

L'imprimeur en charge de l'édition du Journal de Béziers livre la Commune en stockant les journaux sur des palettes qui restent à la charge de la Commune.

L'élimination de ces palettes est rendu particulièrement difficile de par l'encombrement que cela représente pour un faible nombre de palettes.

Aussi il est envisagé de se rapprocher d'une entreprise, habituée à la gestion de ces palettes, qui pourra se charger du surplus de palettes de la Commune  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention jointe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Choix du mode de gestion du service public de stationnement payant.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, a prévu de réformer le stationnement payant sur voirie.

Les horodateurs existants sur voirie ne disposent pas des fonctionnalités permettant une exploitation du stationnement sur voirie compatible avec la mise en œuvre de cette loi au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Par ailleurs, la gestion des parkings en ouvrage peut également être améliorée : le matériel est vieillissant et une modernisation des parkings doit être effectuée afin qu'ils soient plus attractifs et sécurisés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

La Ville n'est pas en mesure d'absorber les évolutions requises en termes d'investissement financier et de charge de travail pour les services municipaux. La rénovation du service de stationnement nécessite le savoir-faire et l'expertise de professionnels du stationnement ainsi qu'un investissement financier à la hauteur de l'objectif fixé et des besoins des usagers.

Aussi, il est envisagé aujourd'hui de déléguer l'exploitation de ce service à un prestataire externe, en lui transférant les risques liés à cette exploitation :

- A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour le stationnement sur voirie,
- A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour le stationnement en ouvrage, c'est-à-dire à l'expiration du marché public de services conclu avec EFFIA STATIONNEMENT.

Le rapport de présentation sur le projet de délégation du service public de stationnement payant, annexé à la présente délibération, présente le principe de la délégation du service public de stationnement payant envisagée et ce, sous la forme d'un affermage.

En application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 27 Février dernier sur ce projet et a émis un avis favorable.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 27 Mars 2017 sur ce projet et a émis un avis favorable.

Aussi, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation.

La Commission de Délégation de Service Public, qui a été constituée par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2015, sera réunie lors des différentes phases de la procédure de délégation, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la communication du rapport de présentation sur le projet de délégation du service public de stationnement payant annexé,
- d'approuver le principe de la délégation du service public de stationnement payant sous la forme d'un affermage du 1er octobre 2017,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra au maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Votants : 49  
Pour : 45  
Contre : 1  
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 26 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise - Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Fête de la Saint Aphrodise, organisée chaque année par la commune de Béziers, en partenariat avec l'association des Amis de Saint Aphrodise, se tiendra les 28 et 29 avril 2017.

L'association percevra de la Commune une participation financière pouvant aller jusqu'à 4000 euros (inscrite au BP 2017 – Chapitre 11 - Fonction 33 - Article 6232) destinée à faire face aux dépenses liées à l'organisation d'une partie des animations de cette manifestation culturelle (concours des vins et des coques, camelade, conférences, concert d'orgue, cibado, distributions des coques...).

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie à cet effet entre la Commune et l'Association.

La Ville, quant à elle, prendra en charge la mise en place de nouvelles animations destinées aux enfants ainsi que des promenades et défilés d'animaux pour étoffer cette fête traditionnelle.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis de Saint Aphrodise »
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - AFFAIRES CULTURELLES - Fête des Caritats - Banquet organisé par l'Association Calandretas Besierencas**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise à l'occasion de la Fête des Caritats, le 25 mai prochain, de 10h à 18h, diverses animations sur les Allées Paul Riquet.

Cette manifestation sera également un moment d'échanges et de partage qui se traduira notamment par un banquet servi, à la demande de la Ville, par l'association Calandretas Besierencas, sur les Allées Paul Riquet (partie haute).

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention sera établie avec cette association. Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville mais l'Association se rémunérera sur le prix des repas et sera exonérée des droits d'occupation du domaine public. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser cette association à occuper le domaine public pour y servir un banquet et de l'exonérer de droits de place,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

A l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin prochain, la Ville de Béziers décerne chaque année deux prix aux lauréats des groupes de musiciens participant au « Podium Révélation ».

Un jury de professionnels siège et désigne les groupes primés, deux récompenses sont attribuées.

Les montants des prix sont les suivants :

- 1er prix : 800 euros (prix « Révélation »)
- 2ème prix : 400 euros (prix « Ville de Béziers »)

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'attribution de prix pour la Fête de la Musique 2017,
- le versement de ces prix aux lauréats qui seront désignés par le jury susvisé,
- le prélèvement du montant correspondant, soit 1 200 euros sur les crédits prévus au BP 2017 (chapitre 67 - article 6714 - fonction 33).

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains le 5 Avril 2017 à l'association AEDE.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association AEDE souhaite organiser le mercredi 5 avril 2017 au Théâtre des Franciscains un concert caritatif dont les bénéfices seront reversés à l'association à but humanitaire « SOS Maaloula » qui s'attache à soutenir cette ville martyre de Syrie avec laquelle la ville de Béziers a prêté serment de jumelage en janvier 2015.

A cette occasion, se produiront sur scène, en première partie à 20 heures, l'ensemble musical « les Mandolines de l'Orb », puis l'artiste « Fernando » à 21 heures.

L'entrée à la manifestation sera payante, le tarif du droit d'entrée est établi à 10 €. Une buvette sera également proposée aux spectateurs par l'association.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

---

Ainsi, la Ville de Béziers, afin de renouveler son soutien à la ville de Maaloula, souhaite accorder la mise à disposition à titre gratuit du théâtre des Franciscains à l'association AEDE pour la soirée du 5 avril 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d' accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour la soirée caritative du 5 Avril 2017 organisée par l'association AEDE
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga aux ' Jeunesses Musicales de France ' le 20 Mai 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les « Jeunesses Musicales de France », reconnues d'utilité publique, ont pour mission d'accompagner les enfants et les jeunes dans une découverte active de toutes les musiques et sont au service de l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, elles organisent et participent à de nombreuses actions ciblées comme notamment le festival « Imagine », tremplin musical international qui valorise la pratique musicale des jeunes de 13 à 21 ans, en leur donnant l'occasion de s'exprimer sur une scène, dans des conditions professionnelles et devant un public, mais aussi de s'évaluer : la journée programmée à Zinga Zanga le 20 Mai 2017 permettra au lauréat de participer avec les finalistes des autres régions à la finale nationale à Paris, à l'issue de laquelle le représentant de la France à la finale internationale sera désigné.

L'entrée à cette manifestation, accueillie à Béziers depuis 2000 et à Zinga Zanga depuis 2008 est gratuite.

Afin d'apporter son soutien aux Jeunesses Musicales de France pour la mise en œuvre de cette journée, la ville de Béziers souhaite accorder la mise à disposition gratuite de la salle.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d' accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga aux « Jeunesses Musicales de France » dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 20 Mai 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - AFFAIRES CULTURELLES - Nuit des musées 2017 - Convention de mise à disposition gratuite des Musées entre la ville de Béziers et le Syndicat des Coteaux de Béziers le samedi 20 Mai 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Nuit des Musées qui se déroulera le samedi 20 Mai 2017 de 18h à 23h, la Direction des Musées souhaite organiser une dégustation de vins au sein des Musées du Biterrois et des Beaux-Arts.

Elle a fait appel au Syndicat des Coteaux de Béziers qui se chargera d'animer cette dégustation de vins payante en faisant appel aux domaines suivants :

- Domaine Mi-Côte représenté par Jean-Marc RECOULES,
- Domaine de la Barthe représenté par Viera et Yves Eychenne
- Domaine Saint Vincent représenté par Guillaume Chamboredon

Le principe de cette dégustation sera le suivant :

Le visiteur des Musées qui le souhaite achètera à l'un des prestataires un verre à dégustation et trois dégustations de vins possibles (un blanc, un rouge et un rosé) sur présentation d'un ticket pour le prix de 5 euros par personne.

La ville de Béziers ne prendra aucun frais à sa charge concernant cette dégustation.

Les modalités de cette mise à disposition gratuite du Musée du Biterrois et du Musée des Beaux-Arts sont précisées dans la convention ci-jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :



- de valider le principe de cette mise à disposition gratuite des musées du Biterrois et des Beaux-Arts,
- de valider les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gratuit de la Salle de spectacle Zinga Zanga au lycée de la Trinité le 31 Mai 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Le lycée de La Trinité organise chaque fin d'année scolaire un événement festif et culturel, résultat d'un travail collectif réalisé par les élèves aidés des professeurs autour d'un thème fédérateur, en 2017 : « des paroles et des actes : la solidarité ».

La restitution des différents travaux nécessite cette année la projection de vidéos et cet établissement ne possède ni de salle ni de matériel adéquats pour le visionnage des productions.

Afin de soutenir cette manifestation qui accueillera environ 600 personnes, la ville de Béziers souhaite mettre gratuitement à disposition le 31 Mai 2017 la salle de spectacle Zinga Zanga.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga au Lycée de la Trinité dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 31 Mai 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 35 - AFFAIRES CULTURELLES - Musée d'art sacré - Convention portant sur l'inventaire, l'étude et la restauration des oeuvres**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du Palais des Évêques, la Ville de Béziers a souhaité réserver une partie des locaux, en vue d'y aménager un musée d'art sacré.

Ce musée d'art sacré se développera entre le cloître de la cathédrale Saint-Nazaire et la cour d'honneur du Palais des Évêques et permettra d'exposer les collections d'art sacré de la Ville de Béziers, dans un lieu adapté et sécurisé, et ce en étroite relation avec l'association diocésaine.

La convention qui vous est proposée a pour objet de confier à Monsieur Excoffier, spécialiste reconnu dans le monde de l'art, le soin de faire l'inventaire et l'étude des différents objets meubles, statues, peintures, orfèvreries et objets religieux qui constitueront le fond de la collection du futur musée d'art sacré.

Cet inventaire des objets conservés dans les différentes églises et sacristies de la commune de Béziers se fera avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque de Montpellier, et en concertation avec Monsieur l'Archiprêtre.

Les œuvres identifiées et répertoriées pour constituer le fonds de la collection du musée d'art sacré, feront l'objet de conventions de prêt précisant les conditions et modalités de mise à disposition et, le cas échéant, de restauration.

Monsieur Excoffier exerce sa mission à titre bénévole.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de confier à Monsieur Excoffier, spécialiste reconnu dans le monde de l'art, le soin de faire l'inventaire et l'étude des différents objets meubles, statues, peintures, orfèvreries et objets religieux qui constitueront le fond de la collection du futur musée d'art sacré.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la convention ci-après annexée, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 36 - AFFAIRES CULTURELLES - Restauration d'une œuvre d'Art de la Basilique Saint Aphrodise**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, de nombreux travaux ont été entrepris pour la restauration et la mise en conformité de la Basilique Saint Aphrodise, construite sur la tombe du saint patron de la ville, en vue de son ouverture au public.

Dans cet esprit de valorisation de cet édifice, la ville de Béziers souhaite procéder à la restauration de l'œuvre « L'Apparition de Jésus à ses apôtres au soir de sa résurrection » grande huile sur toile (244 x 431 cms) accrochée actuellement dans la sacristie de l'église.

Un constat d'état et un devis ont été réalisés en 2011, les travaux de restauration étaient alors estimés à environ 17 000,00 € TTC, ils devraient approcher aujourd'hui les 20 000 € TTC.

Cette œuvre étant inscrite depuis le 9 Novembre 2011 au titre des monuments historiques, une autorisation doit être demandée au ministère de la Culture et de la Communication par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Par ailleurs, la ville de Béziers souhaite solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de partenaires financiers potentiels et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d'autoriser la Ville à demander au ministère de la Culture et de la Communication par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'autorisation de restaurer le tableau « L'Apparition de Jésus à ses apôtres au soir de sa résurrection »,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous partenaires financiers potentiels et notamment la DRAC Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 37 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Ville de Béziers / Office de Tourisme Béziers Méditerranée liée au Pass Tourisme en Languedoc ' Béziers in Méditerranée ' 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par le biais du « Pass Tourisme 2017 », l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée (OTCBM) a mis en place un concept attractif qui permet à des prestataires touristiques (hôtellerie, résidence de tourisme...) de vendre à leurs clients à des tarifs préférentiels, un ensemble de produits destinés à leur faire découvrir les principaux sites patrimoniaux et culturels du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du Languedoc.

Dans ce cadre et afin de développer la fréquentation des musées de la ville de Béziers, la Direction des Musées souhaite renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et propose de lui accorder pour l'année 2017 les tarifs préférentiels suivants :

2 € jusqu'au 31/12/2017 pour l'accès à l'un des trois musées de la ville de Béziers (Musée des Beaux-Arts ou Musée du Biterrois ou Musée taurin) pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

4 € jusqu'au 31/12/2017 pour l'accès à l'ensemble des musées de la ville de Béziers (Musée des Beaux-Arts+Musée du Biterrois+Musée taurin) et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour rappel, le tarif normal est de 3 € pour un musée et de 5 € pour les 3 Musées.

Afin de formaliser les engagements réciproques de chacun des partenaires, une convention est établie entre la ville et l'OTCBM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée,
- de valider les tarifs préférentiels mis en œuvre dans ce cadre pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival 'Le Mars des Auteurs' -  
Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite soutenir la création théâtrale et les acteurs locaux en apportant une aide financière à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon » (TH.A.L.R), qui organise au mois de mai 2017, des rencontres avec le public intitulées « Le Mars des Auteurs ».

Cette année, pour la 8ème édition de cette manifestation, la thématique choisie est « La Comédie Loufoque ».

Ainsi, les 11 et 12 mai prochains, auront lieu deux soirées consacrées à des lectures de textes de théâtre ainsi que des créations théâtrales, le tout accompagné d'un buffet et de dégustations de vins des domaines environnants. Ces rendez-vous se dérouleront à la Maison des Jeunes et de la Culture Trencavel.

Pour ce faire, l'association percevra la somme de 2 000 euros inscrite au BP 2017 - chapitre 011 - article 6288 et la Commune apportera également une aide logistique.

Une convention entre la Commune et l'Association précisant les modalités de mise en œuvre, est établie à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de l'aide financière de 2 000 € à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 39 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival musical des Arènes : convention Ville de Béziers / Société Stratèges Organisation**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite organiser un Festival Musical dans les Arènes pendant lequel seront proposés 6 spectacles dont 1 gratuit pour la population, en raison de l'intérêt qu'ils représentent pour l'animation de notre cité.

Quatre de ces spectacles, listés ci-dessous, sont produits et organisés par la Société Stratèges Organisation et ont un rayonnement important :

- Mardi 18 juillet 2017 : Michel Sardou
- Mercredi 19 juillet 2017 : Christophe Maé
- Jeudi 20 juillet 2017 : Soprano
- Vendredi 21 juillet 2017 : Stars 80

Afin d'assurer la mise en place de ce Festival, il n'est demandé à la Ville aucune participation financière mais la mise à disposition gratuite des Arènes et une aide logistique.

Une convention est établie avec l'organisateur pour préciser les moyens attribués. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à la société Stratèges Organisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - AFFAIRES CULTURELLES - Féria 2017 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Dans le cadre de la Féria 2017, les spectacles équestres auront lieu, comme les années précédentes, sur la place du 14 Juillet.

Il est donc nécessaire de prévoir à proximité un lieu sur lequel seront implantés les boxes et une zone pour l'échauffement et la « détente » des chevaux.

La partie clôturée dans l'enceinte de l'Université Paul-Valéry ainsi que la parcelle située à l'angle de la rue Vercingétorix et de l'allée du doyen Nerson appartenant aussi à l'Université correspondent à nos besoins.

Monsieur le Directeur de l'Université a donné son accord pour leur utilisation en contrepartie du versement d'un euro symbolique (chapitre 011 - fonction 33 - article 6288).

Une convention liant la Ville et l'Université Paul Valéry sera établie afin de préciser les modalités d'occupation de ce site pendant la Féria.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de la somme de un euro à l'Université Paul-Valéry,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - AFFAIRES CULTURELLES - Féria 2017 : Hébergement des artistes et divers intervenants**

---

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la Féria 2017 et comme chaque année d'ailleurs, la commune de Béziers hébergera notamment les artistes et le personnel de la carrière équestre, les membres des «musiques de rues» mais aussi divers intervenants sur la manifestation.

Ces personnes seront logées à Béziers à la Résidence Habitat Jeunes Association Emile Claparède, au Lycée Jean Mermoz, au Lycée Sacré Coeur et à l'ITEP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Chacun de ces établissements a communiqué les tarifs d'hébergement variant en fonction des prestations proposées :

Résidence Habitat Jeunes Association Emile Claparède : 20 € par nuitée avec petit-déjeuner  
Lycée Mermoz : 15,25 € par nuitée sans petit-déjeuner  
Lycée Sacré Coeur Association OGEC : 16 € par nuitée sans petit-déjeuner  
Association au Service de l'Enfance ITEP Mont Lozère : 15 € par nuitée sans petit-déjeuner

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 011 article 6288.

Une convention précisant les modalités de ces hébergements sera établie avec chaque responsable des établissements susvisés.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°1**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif contractuel, par lequel la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des structures d'accueil pour les enfants et les jeunes. Ce contrat a été renouvelé par délibération en date du 24 mars 2015.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les actions nouvelles suivantes :

- RAM Béziers Villages (régularisation sur 2016 du passage d'un 0,80 Equivalent Temps Plein à 1 ETP). A titre d'information complémentaire, il faut prendre en compte qu'à partir du 1/01/2017, le RAM Béziers Villages est transféré à la CABM.
- Poste de coordinateur jeunesse,
- Formations qualifiantes (BAFA, BAFD) des agents municipaux intervenants en accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Dans le cadre de cet avenant, la Ville pourra percevoir au titre de l'année 2016, un montant complémentaire de 33.955,06 €.

Il intègre la possibilité que le financement prenne en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant, sur une période antérieure à sa date de signature.

Par ailleurs, l'avenant décrit les modalités de calcul pour chaque action nouvelle. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- donner votre accord à la modification par avenant du Contrat Enfance Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention Ville de Béziers/Patronages Communaux Laïques Avenant n°15 - 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002, la Ville de Béziers a décidé d'apporter son soutien financier à l'association « les Patronages Communaux Laïques » pour les actions qu'elle mène en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Ce partenariat a été concrétisé par la signature d'une convention de financement, conclue pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par avenant, après le vote du budget.

Le montant de la subvention est de 60 000 € compte tenu de la particularité de l'Accueil de Loisirs d'accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - AFFAIRES SCOLAIRES - Préparation de la rentrée scolaire 2017 -  
Modification des secteurs scolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers, assistée du cabinet Géocéane, a modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 les secteurs affectés aux écoles maternelles et élémentaires.

A la prochaine rentrée, la Ville a décidé d'ouvrir un nouveau bâtiment scolaire sur le Centre Ville, l'école BOUDARD.

Il convient aujourd'hui de rééquilibrer les secteurs existants.

Les mesures de carte scolaire proposées par Monsieur le DASEN prévoient le rattachement des classes de Boudard à l'école élémentaire Roland, le maintien de classes de maternelle de Michelet, sur Lakanal.

Les modifications pour la prochaine rentrée consistent à :

- étendre le secteur Roland, notamment par la redéfinition du secteur de Mairan,
- rééquilibrer les secteurs impactés Mairan-Roland,
- corriger les éventuelles anomalies cartographiques.

Les mesures adoptées ce jour seront effectives dès les prochaines inscriptions pour la prochaine rentrée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter ces modifications
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 45 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement pour la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville est gestionnaire d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les publics de 3 à 17 ans.

Elle peut percevoir à ce titre de la MSA la prestation de service ordinaire (PSO) pour la totalité des établissements concernés : chaque année, celle-ci est versée sur déclaration de présence des ressortissants de la MSA du Languedoc.

Cette prestation est mise en place afin de favoriser une offre de qualité auprès du public, accessible à tous et qui réponde aux besoins des familles. Elle ne tient pas compte des ressources de la famille.

Les conventions ici présentées sont transmises pour effet rétroactif au 01/01/2016. Elles concernent les établissements suivants :

- ALSH Elémentaire CAMUS
- ALSH Elémentaire BRASSENS
- ALSH Elémentaire MARTIN LUTHER KING
- ALSH Maternel DOLTO et MALBOSC

Elles seront reconduites tacitement annuellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de prestation de service relatives aux accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces conventions et tout avenant ou document y afférant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 46 - AFFAIRES SOCIALES - Contrat d'objectifs Ville de Béziers / A.B.E.S. - Avenant 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'objectifs, signé entre la Ville de Béziers et l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité, par délibération du 23 novembre 1999, prévoit chaque année l'adoption d'un avenant.

Au titre de 2017, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions pour le secteur de l'urgence sociale (Accueil De Jour, Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d'Accueil et d'Orientation) prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de 150 185 € soit 1/3 du budget total de l'hébergement d'urgence de l'association.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante dès que la présente délibération sera exécutoire :

40 % en mai,  
30 % en juillet,  
30 % en octobre.

Monsieur PAREDES ne prend pas part au vote car concerné professionnellement.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°17 à la convention de partenariat fixant le contrat d'objectifs annuel établi entre la Ville et l'A.B.E.S. sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer ledit avenant.

*M. PAREDES ne prend pas part au vote car concerné professionnellement*

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - AFFAIRES SOCIALES - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / Association "Les Restaurants du Coeur"**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « les Restaurants du Cœur » a des activités et des programmations d'actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies (notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs a été établi entre la Ville de Béziers et l'Association « les Restaurants du Cœur ».

Au titre de 2017, l'avenant annuel négocié, après évaluation des activités et programmation des actions de cette association, prévoit un soutien financier de la Ville d'un montant de 39 150 €, montant adopté au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante :

40 % en mai,  
30 % en juillet,  
30 % en octobre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant annuel pour 2017 au contrat d'objectifs établi entre la Ville et l'association « les Restaurants du Cœur », sachant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association 'le lien associatif familles de France '**

---

Mesdames, Messieurs,

Familles de France est une fédération qui regroupe plus de 400 associations regroupés en Fédérations départementales sur tout le territoire. Elle a pour objectif de défendre les intérêts matériels et éthiques des familles et a été reconnue d'Utilité Publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

« Le lien associatif familles de France » appartient à cette fédération. L'association propose d'organiser des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à destination des habitants qui rencontrent des difficultés administratives, sociales et diverses dans le quartier de l'Iranget/ Grangette, et plus largement dans la Ville de Béziers. Elle fonctionnera comme un relais et orientera les personnes reçues vers les structures partenaires qualifiées.

Ce projet a été présenté dans le cadre du Contrat de Ville et s'intègre dans celui du secteur animation collective familles de la maison de quartier Georges Brassens.

Une convention de partenariat a donc été établie pour permettre à l'association de mener cette action. Elle prévoit la mise à disposition d'un bureau de permanence dans la maison de quartier Georges Brassens, le mardi de 14 h à 17 h, et de la salle polyvalente pour des informations collectives en cas de besoin.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions exceptionnelles pour la société ICS (Jim PLA), l'association JET RACE (Kevin CARLINI) et le BÉZIERS MÉDITERRANÉE CYCLISME**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Béziers souhaite valoriser et accompagner la réussite au plus haut niveau des jeunes sportifs issus du Biterrois.

Cette année, deux jeunes sportifs se sont particulièrement distingués :

Jim PLA participe depuis de nombreuses années à ces compétitions de course automobile. Sa réussite dans les différents championnats lui permet de participer à un circuit de niveau mondial où il a obtenu plusieurs victoires.

La participation à cette compétition génère des frais de fonctionnement très importants ; notamment en ce qui concerne les déplacements.

A ce titre, la Ville de Béziers se propose de lui accorder une subvention de 4 000 € qui sera versée à la société IC SPORT chargée du financement de ses activités.

Kevin CARLINI pratique le Jet Ski depuis plusieurs saisons. Son investissement permanent lui a permis, avec des moyens limités, d'obtenir plusieurs titres de champions du monde dans diverses catégories.

Aujourd'hui, il est amené à participer à des compétitions qui se déroulent dans plusieurs pays éloignés avec des coûts de déplacement qui grimpent de manière exponentielle.

Pour l'accompagner, la Ville de Béziers envisage d'accorder à l'association Jet Race une subvention de 1 500 €.

Jim PLA et Kevin CARLINI devront faire figurer le logo de la Ville sur tous leurs moyens de communication et en particulier sur la voiture et le jet ski avec lesquels ils participeront aux différentes compétitions.

Par ailleurs, le Béziers Méditerranée Cyclisme connaît un développement important au niveau de ses adhérents dans la mesure où il approche de la centaine aujourd'hui. Cet essor est particulièrement sensible dans les catégories de jeunes, l'école de cyclisme déjà existante sera amenée à élargir fortement ses activités dans les prochains mois.

Pour accompagner ce développement, le club se propose de se doter de tenues spécifiques où figureraient uniquement son logo et celui de la Ville.

Il s'agit d'un investissement important et la Ville se propose d'apporter une contribution de 3 000 €.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 67 article 6745 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la société IC SPORT qui devra exclusivement consacrer cette somme aux activités sportives de Jim PLA.
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Jet Race pour les activités sportives de Kevin CARLINI
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Béziers Méditerranée Cyclisme afin de participer au financement de ses nouvelles tenues.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

---

**OBJET : 50 - AFFAIRES SPORTIVES - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la SASP BEZIERS RUGBY pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal du 23 Juin 2015 a adopté le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville de Béziers et la SASP Béziers Rugby pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Cette convention prévoit le versement par la SASP d'une redevance annuelle pour la mise à disposition du stade de la Méditerranée. Le montant en est fixé à 30 000 € par saison sportive payable au 31 mai de chaque année.

Le Conseil Municipal du 31 Janvier 2017 a adopté le principe d'une augmentation de cette redevance avec un nouveau montant de 65 000 € dû en mai 2017 et 35 000 € dû en mai 2018.

Cette augmentation étant justifiée par :

- les travaux importants réalisés par la Ville en 2016 et 2017 sur la puissance électrique du stade et sur la sonorisation des salons et du terrain d'honneur,
- des frais d'entretien conséquents pour la Ville.

La Ville et la SASP se sont accordées sur le fait que cette dernière apporterait une contribution de 30 000 € pour les travaux et une participation de 5 000 € par saison pour les frais d'entretien.

L'avenant examiné par le Conseil du 31 Janvier prévoyait que les 30 000 € pour les travaux seraient réglés par la SASP au 31 Mai 2017.

Cet avenant n'a pu être signé dans la mesure où les travaux concernant la sonorisation du terrain d'honneur ne sont pas tout à fait terminés. En conséquence, il convient de répartir la participation de 30 000 € de la SASP sur les deux saisons restant couvertes par la convention en cours.

Ainsi la redevance supportée par la SASP serait de 50 000 € en Mai 2017 et 50 000 € en Mai 2018

(30 000 € de la convention initiale, 15 000 € de participation aux travaux et 5 000 € de participation aux frais d'entretien).

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention initiale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe d'un avenant à la convention initiale selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - AFFAIRES SPORTIVES - Annulation subvention "Nuit des défis" - Subvention pour l'ENTENTE BOULISTE BITERROISE - Subvention pour BÉZIERS IMMERSION**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour l'année 2017.

En ce qui concerne les sports, la Ville a choisi d'accompagner le projet « NUIT DES DEFIS » en adoptant le principe d'une subvention de 2 000 € pour cette manifestation programmée à Zinga Zinga le samedi 22 avril. Subvention inscrite au chapitre 67, fonction 40, article 6745.

Depuis, ce projet s'est affiné et le Conseil Municipal du 28 février 2017 a décidé de la mise à disposition gratuite de Zinga Zanga.

En conséquence, le versement de cette subvention n'est plus approprié.

Dans le même temps, deux associations ont déposé une demande de subventions :

L'Entente Bouliste Biterroise souhaite équiper le Boulodrome Municipal d'un tableau de marque. Cet équipement permettra d'accueillir des compétitions d'un niveau beaucoup plus élevé. La Ville se propose d'apporter une contribution de 1 000 € pour un coût total de 7 000 €.

Béziers Immersion organise des sorties de plongée. Afin de mieux répondre aux demandes qui lui sont faites, l'association souhaite se doter d'un bateau de plus grande capacité afin d'ouvrir les différentes sorties à un nombre plus important de personnes. Sur un montant global de 10 000 €, la Ville envisage une participation de 1 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Ces deux subventions seront versées au vu des factures.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'annuler la subvention de 2 000 € prévue pour la manifestation « Nuit des Défis »
- d'accorder à l'Entente Bouliste Biterroise une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la mise en place d'un tableau de marque au Boulodrome Municipal.
- d'accorder à Béziers Immersion une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer à l'achat d'un bateau.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - AMENAGEMENT URBAIN - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Suppression de l'Espace boisé classé (EBC) n°145 ZAC de l'Hours. Constitution d'une servitude d'alignement.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée du PLU visant à supprimer l'espace Boisé Classé n°145 situé, parcelle MT n°278, dans la ZAC de l'Hours, attenant à l'Hôtel Chappaz.

Cette procédure avait fait l'objet d'une concertation, conformément à la réglementation de ce type de procédure de révision. Aucune observation n'avait été formulée.

Cet espace, fortement dégradé, qui ne présente pas d'intérêt écologique, permet cependant de conserver un recul mettant en valeur la qualité architecturale de la façade.

Il est donc proposé de compléter le dossier initial par la constitution d'une servitude d'alignement au droit de l'Hôtel Chappaz, selon le document graphique annexé à la présente délibération.

L'espace ainsi préservé de toute construction nouvelle pourra être traité soit en espace paysager, soit en parvis, aménagements qui amélioreront la perception et l'intégration de cet édifice dans son nouvel environnement urbain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-45 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016, arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'arrêter le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente,

-de préciser que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'ETAT, des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme, puis d'une enquête publique,

-de préciser que le projet sera transmis pour avis à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme. Le dossier arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 53 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°26 de l'Ilot E3 "Les Jardins de la Courondelle"**

---

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été conclu entre VIATERRA et M.&Mme MOUHRA Kamal moyennant un prix de 86 000 € (quatre vingt six mille euros) en date du 3 mars 2017 concernant la parcelle n°26 de l'îlot E3, d'une superficie de 450m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un logement individuel d'une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle n°26 de l'îlot E3 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> à M & Mme MOUHRA Kamal, moyennant un prix de 86 000 € HT (quatre vingt six mille euros), en vue de la réalisation d'un logement individuel pour une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

---

**OBJET : 54 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot Q2 - SCCV COLIBRI**

---

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La SCCV COLIBRI, Société Civile de Construction Vente au capital de 1000,00 €, dont le siège social est à BOUJAN sur LIBRON (34760), 3 Allée de l'Espinouse, en cours de constitution, représentée par Madame Laurence MARTY et Monsieur Jean-Louis DREUILLE, agissant en vertu de gérants, ont émis le souhait d'acquérir l'îlot **Q2** d'une superficie de 4 486 m<sup>2</sup> appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant un collectif de logements avec commerces et bureaux en pied d'immeuble, pour une surface de plancher de maximum de 6.000 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 860 000 €HT (huit cent soixante mille euros) en date du 24 février 2017.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot Q2 d'une superficie de 4 486 m<sup>2</sup> à la SCCV COLIBRI ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 860 000 € HT (huit cent soixante mille euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant un collectif de logements avec commerces et bureaux en pied d'immeuble, pour une surface de plancher maximum de 6.000 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - AMENAGEMENT URBAIN - Convention entre la Ville et un propriétaire pour la réalisation de la fresque Place Saint-Esprit sur le thème de Camille SAINT-SAËNS.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a initié un projet de déambulation dans le centre historique, dont le thème est l'histoire de la ville, sa culture, ses traditions, ses grands hommes et son patrimoine. Pour ce faire, des fresques urbaines sont créées sur les pignons aveugles des immeubles du centre ancien.

L'animation, la coordination artistique, technique et financière du projet de parcours de fresques murales et la réalisation des fresques, ont été confiées au fresquiste Patrick COMMECY, du cabinet A.FRESCO.

La technique employée est le marouflage qui consiste à fixer un support textile sur la surface à décorer.

La fresque de la place Saint Esprit a pour thème le musicien Camille SAINT SAËNS et Déjanire, l'opéra qu'il a écrit à la demande de son ami CASTELBON de BEAUXHOSTES, pour être joué dans les arènes de Béziers nouvellement aménagées.

Le trompe l'œil reprend l'architecture de la façade principale de l'immeuble et met en scène le musicien à son balcon, sous ce dernier, l'affiche de l'opéra Dejanire rappelle l'implication de Camille SAINT SAËNS dans la vie culturelle biterroise.

A noter que Camille SAINT SAËNS résida chez son ami CASTELBON de BEAUXHOSTES dans l'hôtel particulier de ce dernier qui jouxte le projet de fresque, une plaque apposée sur l'immeuble commémore cette amitié.

La fresque en question sera apposée sur les pignons mitoyens de deux immeubles :

- celui du 8 Rue Trencavel ( PY 98) objet de la présente convention,
- celui du 6 Place Saint Esprit ( PY104) dont le propriétaire a donné son accord par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

La présente délibération concerne la signature entre la Ville de Béziers et la Société SC Pierre Patrimoine 2, représentée par son Gérant Amundi Immobilier SA, elle même représentée par Florence TOULOT, Syndic de la copropriété du 8 Rue Trencavel à Béziers.

Par cette convention où la Ville de Béziers s'engage à réaliser à sa charge et sous sa responsabilité les travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale, sur le pignon de la copropriété de la Place Saint Esprit, cadastrée PY 98 et de l'immeuble situé 8 Rue Trencavel. Le propriétaire s'engage :

- à ne pas faire obstacle à l'avancement des travaux et à laisser le libre accès au bâtiment aux personnes autorisées,
- à conserver la fresque sur le mur pignon un minimum de 15 ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Société SG Pierre Patrimoine 2 relative à la réalisation d'une fresque murale, sur le mur pignon de la copropriété de la Place Saint Esprit, cadastré PY 98 et de l'immeuble situé 8 Rue Trencavel à Béziers.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer cette convention avec la Société SG Patrimoine 2 ainsi que tous les documents nécessitant sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Travaux place Pierre Sémard, sur le pourtour des Halles Municipales - Réduction des redevances des étaliers - 1er et 2ème trimestres 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de réfection des chaussées et de revêtement de voirie réalisés place Pierre Sémard, sur le pourtour des Halles Municipales, rendent l'accès à ce bâtiment particulièrement difficile.

Cela engendre une baisse de fréquentation de cet équipement et donc, une perte de chiffre d'affaires significative pour tous les étaliers.

Le planning de ce chantier prévoit une fin des travaux au mois de juin 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

En conséquence, afin de soutenir l'activité commerciale des Halles, il conviendrait d'accorder une baisse de 50 % des redevances dues par les étaliers pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la réduction de 50 % sur les redevances dues par les étaliers des Halles Municipales pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 58 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés de plein air - Contribution additive aux droits de place - Année 2017/2018**

---

Mesdames, Messieurs,

La contribution additive annuelle a été instaurée depuis 2012, à la demande du Syndicat des Commerçants des Marchés de France (S.C.M.F.), sur tous les marchés de plein air de la commune.

Cette contribution, payée par tous les commerçants, est collectée par le personnel placier car elle s'ajoute aux droits de place en vigueur, que ce soit des abonnements ou des tarifs journaliers.

Elle est ensuite reversée par la Ville au S.C.M.F. sous forme de subvention. Cette aide permet au S.C.M.F. d'entreprendre des actions de redynamisation des marchés de plein air. Le montant de cette contribution, inscrit au catalogue des tarifs 2017, est identique à l'année 2016/2017, soit 0,10 €/ml.

Compte tenu du bilan satisfaisant de ce dispositif, sa reconduction pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, est proposée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la reconduction de la contribution additive aux droits de place et du reversement sous forme de subvention pour l'année 2017/2018, au profit du S.C.M.F.,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 59 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Manifestation "Sommet mondial de la lutte anti gorge sèche" - Partenariat Ville de Béziers/Les Piliers du Sud SAS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers accueille au quai Port Neuf, « Les Piliers du Sud SAS», pour l'organisation en partenariat du « Sommet mondial de la lutte anti gorge sèche » le vendredi 5 mai 2017.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de redynamiser ce secteur en complétant l'offre d'accueil de la halte nautique et des commerces avoisinants par l'organisation d'animations.

Aucune contrepartie financière n'est accordée à l'organisateur, mais pour le déroulement de cette manifestation, le terre-plein en amont de la Maison Batelière sera mis à titre gratuit à disposition du partenaire, ainsi que les places de stationnement attenantes.

Une convention déterminant les modalités pratiques de cette mise à disposition est établie, notamment les obligations de chacune des parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de cette animation sur le site indiqué, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

---

**OBJET : 60 - DOMAINE - Projet immobilier sur le site parking Jean Moulin -  
Annulation de la servitude consentie au profit de la POSTE IMMO**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la réalisation du parking Jean Moulin, la Commune a acquis, par acte du 8 Juin 2009, de la POSTE IMMO, une parcelle cadastrée section OX n°599 d'une contenance de 07a 86ca.

Pour consentir cette cession la POSTE IMMO a sollicité à titre de servitude réelle et perpétuelle, la constitution d'une servitude non aedificandi lui permettant de s'assurer que cet espace ne servirait que de parking public, interdisant en superstructure l'édification de toutes sortes de construction.

Aujourd'hui cette contrainte empêche la réalisation du programme immobilier devant être réalisé par la Société ANGELOTTI PROMOTION sur l'emprise du parking Jean Moulin comprenant l'assiette de cette parcelle.

Des rapprochements ont eu lieu entre la Ville et la POSTE IMMO afin d'aboutir à l'annulation de la servitude.

Un accord définitif a été formalisé par la POSTE IMMO et, se basant sur une expertise réalisée lors de la vente de cette parcelle, a fixé l'indemnité résultant de l'annulation de cette servitude à la somme de 110 000 Euros.

Un acte sera signé ultérieurement annulant définitivement cette servitude afin que puisse être réalisé le programme immobilier envisagé.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de signer l'acte constatant l'annulation de la servitude non aedificandi consentie au profit de la POSTE IMMO sur la parcelle section OX n°599 d'une contenance de 07a 86c, moyennant le paiement d'une indemnité s'élevant à 110 000 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 61 - DOMAINE - Constitution d'une servitude de passage de canalisation destinée à la distribution de gaz sur la parcelle CM n° 408 au profit de GRDF**

---

Mesdames, Messieurs,

La société GRDF, dans le cadre de son projet d'extension du réseau MPB PE 125 pour l'alimentation de la centrale enrobé – Brault – ZAC de Mercorent, doit installer une canalisation souterraine sur la parcelle lieudit « Tournissac » section CM n°408 d'une contenance de 90a 27ca.

Cet ouvrage sera implanté dans le sous sol de la parcelle.  
Une servitude de passage doit être constituée.

La bande d'emprise de cette servitude aura une largeur de 4 mètres et une longueur d'environ 61 mètres située dans la partie Est de la parcelle.

L'implantation de cet ouvrage est consentie sans contrepartie financière. Le linéaire supplémentaire apparaîtra dans la concession.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de concéder à la société GRDF, une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale, cadastrée section CM n°408 d'une contenance de 90a 27ca, d'une bande d'emprise de 4 mètres de largeur et de 61 mètres environ de longueur ainsi que ces accessoires.

Cette servitude est consentie sans contrepartie financière.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 62 - DOMAINE - Parcelles AD22 et AC9 - Convention d'occupation temporaire.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Dans le cadre de la campagne d'abattage des platanes bordant le canal du Midi infestés par le chancre coloré, la Société Voie Navigables de France (VNF) a besoin, conformément à l'arrêté du 22/12/2015 relatif à la lutte contre le chancre coloré, de brûler les platanes infestés au plus proche des lieux d'abattage.

Ne possédant pas de parcelles à proximité d'une dimension suffisante pour accueillir une fosse d'incinération, la Société VNF demande l'autorisation de pouvoir occuper temporairement 2 parcelles cadastrées AD22 et AC9, propriété de la Ville pendant une durée de 4 mois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de mettre à disposition, à titre gratuit, à la Société VNF, les parcelles cadastrées AD22 et AC9 pour une période de 4 mois, selon les dispositions des conventions jointes à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 63 - DOMAINE - Cession de l'Hotel Bastard et de la Maison des Arts**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de certains bâtiments dont les coûts d'entretien et de réhabilitation représentent une charge financière trop lourde.

Dans un souci d'économie et de rationalisation des dépenses, l'hôtel Bastard situé 8 rue Montmorency et la Maison des arts située 3 rue Paul Riquet ont été proposés à la vente.

Au vu de l'importance des travaux à y réaliser très peu d'investisseurs se sont manifestés.

Un acquéreur a fait une offre globale pour les deux bâtiments ainsi que pour l'immeuble appartenant au CCAS rue Boeildieu.

L'offre groupée, portant sur les trois immeubles, proposée par Monsieur Jean-Michel MARGRITA s'élève à 1 300 000 Euros et se décompose pour l'Hotel Bastard à 450 000 Euros, pour la maison des Arts à 200 000 Euros et pour l'immeuble du CCAS à 650 000 Euros.

Ces prix correspondent à la valeur des biens estimée par France Domaine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Le projet de l'investisseur est de réaliser dans les trois immeubles des appartements de standing destinés à la location, sans dénaturer l'architecture existante.

Ce projet coûteux et ambitieux permettra de redonner à ces immeubles leur éclat d'antan que la ville n'a pas les moyens de financer.

Ces immeubles vont prochainement être entièrement libérés.

Avant de décider la cession de ces biens, il y a lieu conformément à l'article L.2141-2 du CGPP et par dérogation à l'article L.2141-1 du CGPP de prononcer leur déclassement avant leur désaffectation qui aura lieu dans un délai ne pouvant excéder 3 ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de prononcer, conformément à l'article L.241-2 du CGPP et par dérogation à l'article L.2141-1 du CGPP le déclassement par anticipation avant leur désaffectation qui aura lieu dans un délai ne pouvant excéder 3 ans de l'Hotel Bastard et de la Maison des Arts
- de décider la cession au profit de Monsieur Jean Michel MARGRITA de l'hôtel Bastard sis 8 Rue Montmorency cadastré section MO n° 22 au prix de 450 000 Euros et de la Maison des Arts sise 3 Rue Paul Riquet cadastrée section MN n° 499 au prix de 200 000 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 64 - DOMAINE - Confirmation de l'incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Le Clos de la Pépinière ' - rectification d'une erreur matérielle.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 Janvier 2014 a été décidée l'incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement « le Clos de la Pépinière » représentant les parcelles cadastrée section RX n° 355 d'une contenance de 37a 02ca ainsi que les deux bassins de rétention cadastrées section RX n° 263 pour une contenance de 07a 67ca et section RX n° 264 pour une contenance de 05a 76ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Un espace correspondant à une partie de voirie a été omis dans cette délibération, il s'agit de la parcelle cadastrée section RX n° 354 d'une contenance de 01ca.

Afin de permettre de signer l'acte de cession par le lotisseur au profit de la Commune de l'ensemble de la voirie du lotissement « le Clos de la Pépinière » il y a lieu de rajouter la parcelle cadastrée section RX n° 264 d'une contenance de 01ca.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de confirmer l'incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section RX n° 355, 263 et 264
- de décider l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section RX n° 354 d'une contenance de 01ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 65 - DOMAINE - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société VIATERRA avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

## **I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE**

### **A - ACQUISITIONS**

#### ***1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis***

- ◆ **Appartement 2 Place Garibaldi**

Le lot n° 5A dépendant de l'immeuble situé 2 bis Place Garibaldi, cadastré section LX n° 1063 d'une contenance de 14a 51ca comprenant un appartement avec cave et grenier

Décision d'exercice du droit de préemption en date du 1er Octobre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Moyennant le prix de .....50  
000 Euros  
Acte d'acquisition signé le 7 Mars 2016

◆ **Immeuble consulaire 26 Allées Paul Riquet**

L'immeuble consulaire 26 Allées Paul Riquet cadastré section MO n°199 d'une  
contenance de 07a 36 délibération du 15 Décembre 2015

Moyennant le prix de .....1 450 000  
Euros

Acte d'acquisition signé le 12 Avril 2016.

◆ **Chapelle du bon pasteur**

La chapelle du bon pasteur Place du 11 Novembre (ancienne place du Marché au  
Bois) cadastré section PX n°312 de 3a 91ca et n°313 de 17ca délibération du 17 Mai 2016

◆ Moyennant le prix de .....60 000  
Euros

Acte d'acquisition signé le 12 Octobre 2016.

**2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis**

◆ Une parcelle de terre sise lieudit « La Gourgasse » cadastrée section AH n° 198  
d'une contenance de 02a 30ca délibération du 22 Septembre 2015

Moyennant le prix de .....2 580  
Euros

Acte d'acquisition signé le 28 Janvier 2016.

◆ Une parcelle de terre sise lieudit « Bonaval » cadastrée section CH n° 29  
d'une contenance de 11a 31ca délibération du 22 Septembre 2015

Moyennant le prix de .....1 Euro de

Acte d'acquisition signé le 28 Janvier 2016.

◆ Une parcelle de terre sise 15 rue de la Syrah, cadastrée section HY n° 250  
d'une contenance de 01a 55ca délibération du 22 Septembre 2015

Moyennant le prix de .....1 Euro de

Acte d'acquisition signé le 7 Mars 2016.

**3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis**

◆ Néant

◆ **Incorporation au domaine public routier communal**

- ◆ Néant

## **B – CESSIONS**

### ***1– A titre onéreux d'immeubles bâtis***

- ◆ Immeuble d'habitation sis 4 rue des Sœurs Grises cadastré section PZ n°327 d'une contenance de 62 centiares délibération du 21 Octobre 2014, à Mr et Mme Christophe ROUJA.  
Moyennant le prix de .....53  
000 Euros  
Acte de vente signé le 5 Janvier 2016
- ◆
- ◆ Un immeuble d'habitation dénommé «le San Remo » cadastré section DP n°57 d'une contenance de 03a 85ca et n° 11 d'une contenance de 14a 88ca, délibération du 3 Novembre 2015, à la SEBLI.  
Moyennant le prix de .....506 368,20  
Euros  
Acte de vente signé le 18 Février 2016
- ◆ Un immeuble sis 2 Boulevard Duguesclin et 5 Rue Général Thomieres cadastré section OY n° 362 d'une contenance de 95ca et n° 363 d'une contenance de 06a 60ca, délibération du 13 Novembre 2014, à la société IMMOGROUPE G (ancien ABES)  
Moyennant le prix de .....300  
000,00 Euros  
Acte de vente signé le 1er Mars 2016
- ◆ Un immeuble 28 rue des Casernes cadastré section LX n°103 d'une contenance de 01a 52ca, délibération du 4 Avril 2016, à l'Association Culturelle Musulmane de Béziers  
Moyennant le prix de .....69  
275 Euros  
Acte de vente signé le 21 Avril 2016
- ◆ Deux immeubles d'habitation sis 26 rue des Casernes cadastré section LX n°1067 d'une contenance 01a 59ca et 24 rue Longuelannes cadastré section LX n°106 d'une contenance de 04a 01ca, délibération du 3 Novembre 2015, à Mr Jean-Michel COLLOMB



Moyennant le prix de ..... 111 600  
Euros  
Acte de vente signé le 16 Juin 2016

- ◆ Un immeuble avec terrain sis 30 Avenue Jean Foucault cadastré section IK n°47 d'une contenance de 43a 05ca, délibération du 18 Octobre 2016 à la SCI LE PORT  
Moyennant le prix de ..... 200  
000 Euros  
Acte de vente signé le 20 Décembre 2016

## ***2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis***

- ◆ Un terrain à bâtir sis 280 rue Jacques Balmat cadastré section MZ n°597 d'une contenance de 79a 19ca, délibération du 21 Octobre 2014, au Centre Hospitalier de Béziers  
Moyennant le prix de ..... 316  
760 Euros  
Acte de vente signé le 31 Mai 2016
- ◆ Un terrain à bâtir sis rue Jacques Balmat cadastré section MZ n°588 d'une contenance de 96a 99ca, délibération du 11 Décembre 2014 à la SCI Marché de la Méditerranée  
Moyennant le prix de ..... 317  
000 Euros  
Acte de vente signé le 7 Juin 2016
- ◆ Une parcelle de terre cadastrée section AP n°80 d'une contenance de 71a 77ca, délibération 18 Septembre 2014, à Mr Jean-Pascal PELAGATTI  
Moyennant le prix de ..... 8 540  
Euros  
Acte de vente signé le 5 Juillet 2016
- ◆ Une parcelle de terre (espace vert) cadastrée section HY n°437 d'une contenance de 67ca, délibération 22 Septembre 2016, à Mr et Mme Raphaël MICELLI  
Moyennant le prix de ..... 4  
690 Euros  
Acte de vente signé le 22 Septembre 2016
- ◆ Une parcelle de terre « Tournissac » cadastrée section CM n°407 d'une contenance de 07a 27ca, délibération 24 Mars 2015, à la SARL Angibaud – Derome et Spécialités  
Moyennant le prix de ..... 12  
686 Euros  
Acte de vente signé le 11 Octobre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- ◆ Une parcelle de terre (espace vert) cadastrée section DI n°157 d'une contenance de 56ca, délibération 29 Mars 2016, à Mr et Mme Pierre d'URSO  
Moyennant le prix de .....3  
360 Euros  
Acte de vente signé le 15 Novembre 2016
- ◆ Diverses parcelles de terre (anciennes parties de CR) Domaine de Bayssan cadastrées section KR n°117 d'une contenance de 12aa 42ca, n°118 d'une contenance de 25ca, n°119 d'une contenance de 4a 88ca et n°120 d'une contenance de 50a 25ca, délibération du 29 Mars 2016, au Département de l'Hérault.  
Moyennant le prix de .....57  
630 Euros  
Acte de vente signé le 15 Novembre 2016
- ◆ Un terrain (ancien stand de tir de Mazeran) cadastrée section DS n°55, d'une contenance de 02ha 24a 83ca, délibération du 29 Mars 2016 à Mr et Mme JOVIADO et Mr et Mme SEGUIN  
Moyennant le prix de..... 20  
000 Euros  
Acte de vente signé le 13 Décembre 2016

## II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEBLI

### A – ACQUISITIONS

#### ◆ Requalification Centre Ville

- ◆ - Lot n° 5 et 6, représentant deux appartements, dépendant d'un immeuble en copropriété, sis 40 Rue Berlioz, cadastré section OZ n°384 d'une contenance de 45ca.
  - ◆ Moyennant le prix de .....32  
514 Euros  
Acte d'acquisition signé le 21 Avril 2016.
- Lot n° 2, représentant un local commercial dépendant de l'immeuble en copropriété sis  
14 rue de la Citadelle, cadastré section MO n°229 d'une contenance de 03a 18ca  
Moyennant le prix de.....47 000  
Euros  
Acte d'acquisition signé le 1<sup>er</sup> Juin 2016
- Une cour (mitoyenne au 8 Avenue Maréchal Joffre) cadastrée section LX n°494 d'une contenance de 25ca  
Moyennant le prix de .....5 000  
Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

Acte d'acquisition signé le 23 Juin 2016

- Un immeuble sis 11 Rue Mazagran cadastré section LY n° 125 d'une contenance de  
86ca  
Moyennant le prix de .....94 981,03  
Euros

Acte d'acquisition signé le 16 Novembre 2016

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'OURS**

Néant

◆ **ZAC de la COURONDELLE**

Néant

**B – CESSIONS**

◆ **Requalification Centre Ville**

- Un immeuble d'habitation sis 19 rue Tourventouse cadastré section LZ n° 4 d'une  
contenance de 44ca, à Mr CLAVERIE-ZOUMAHOUN  
Moyennant le prix de .....24 243  
Euros

(soit TTC : 26 500 Euros )

Acte de cession signé le 2 Juin 2016

- Lot n° 1 et 2 représentant une cave et un appartement dépendant d'un immeuble en  
copropriété sis 5 rue du Mouton, cadastré section MO n°188 d'une contenance de 45ca, à Mr  
DOUNIA

Moyennant le prix de .....14 200  
Euros

Acte de cession signé le 1<sup>er</sup> Juillet 2016

- Un immeuble comprenant quatre logements, sis 16 rue des Petits Champs, cadastré  
section OZ n°351, d'une contenance de 50ca à IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Moyennant le prix HT de .....200  
000 Euros

(Soit TTC 211 000 Euros)

Acte de vente signé le 19 Juillet 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

- Les lots n° 4 et 7 comprenant une cave et un local commercial dépendant d'un immeuble sis 6 Avenue du Président Wilson cadastré section MR n°4 d'une contenance de 84ca

à Mr BOUCHTAT

Moyennant le prix HT de ..... 29 167

Euros

(soit TTC 35 000 Euros)

Acte de vente signé le 28 Octobre 2016

- Un immeuble comprenant 4 logements sis 45 Avenue Maréchal Foch cadastré section PX n°154 d'une contenance de 01a 11ca à la SCI BEZIERS 2007

Moyennant le prix de .....147 000

Euros

Acte de vente signé le 28 Octobre 2016

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'OURS**

- Un terrain sis 17 rue du Tunnel et 38 Boulevard de Verdun représentant le lot B7 cadastré section MR n°475 d'une contenance de 17a 74ca, à PITCH PROMOTION

◆ Moyennant le prix HT de.....900 000

Euros

(soit TTC 1 080 000 Euros)

Acte de vente signé le 27 Octobre 2016

- Un terrain sis 103 Avenue Président Wilson représentant le lot D2 cadastré section MT n°485 d'une contenance de 27a 90ca à SCCV EMERGENCE

◆ Moyennant le prix HT de.....1 787 000

Euros

(soit TTC 2 144 000 Euros)

Acte de vente signé le 22 Décembre 2016

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- Un terrain sis lieudit « 106 VC5 » représentant le lot n°25 cadastré section DH n°80 d'une contenance de 04a 50ca à Mr EL GARTATI

Moyennant le prix HT de .....66 439

Euros

(soit TTC 86 000 Euros)

Acte de vente signé le 7 Avril 2016

- Un terrain représentant l'îlot R2 cadastré section CX n°473 d'une contenance de 504a 54ca à la société SM AMENAGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Moyennant le prix de .....840 000  
Euros  
(soit TTC 981 881 Euros)  
Acte de vente signé le 25 Juillet 2016

- Un terrain sis lieudit « Mercorent » représentant l'ilot M1 cadastré section CX n°481  
d'une contenance de 66a 11ca à BOUYGUES IMMOBILIER  
Moyennant le prix de .....733  
924 Euros  
(soit TTC 880 709 Euros)  
Acte de vente signé le 19 décembre 2016

- Un terrain sis lieudit « Mercorent » représentant l'ilot C2 cadastré section CZ n°488 et  
489 d'une contenance de 46a 590ca à la SCCV LES GARIGUETTES  
Moyennant le prix de .....735  
000 Euros  
(soit TTC 882 000 Euros)  
Acte de vente signé le 20 Décembre 2016

◆ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**

◆

Néant

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

◆ ***Pour la Commune :***

\* Acquisitions : 1 562 582,00 Euros  
\* Cessions : 1 980 909,20 Euros

**Soit un solde positif de : 418 327,20 Euros**

◆ ***Pour la SEBLI :***

\* Acquisitions : 179 495,03 Euros  
\* Cessions : 5 476 973,00 Euros

**Soit un solde positif de : 5 297 477,97 Euros**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 66 - DOMAINE - Déclassement et cession d'un bâtiment avec terrain sis avenue Henri Galinier et Pierre de Coubertin**

---

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment avec terrain autour sis avenue Henri Galinier et Pierre de Coubertin, cadastré section RV n° 89 d'une contenance de 27a 61ca et n° 90 d'une contenance de 26a 24ca était utilisé à l'origine en tant que patronage de plein air.

Depuis cette époque le bâtiment et les terrains, ont été mis à disposition de diverses associations sportives qui ont libéré les lieux depuis plusieurs années.  
Ces locaux sont depuis lors vacants et voient leur état se dégrader.

Monsieur Renaud MURAT domicilié à Béziers, jeune entrepreneur, souhaite créer un club de Padel, activité ludique et sportive en pleine expansion.

D'important travaux de rénovation doivent être entrepris, une proposition d'achat a été faite au prix de 160 000 Euros, accompagnée d'un engagement de la part de l'acquéreur de mettre, 2 fois 2 heures par semaine, à la disposition des écoles de la ville cette activité avec initiation gratuite dès l'ouverture du club.

L'évaluation de cet ensemble immobilier a été sollicitée auprès de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du bâtiment et terrain autour sis avenue Henri Galinier et Pierre de Coubertin, cadastré section RV n° 89 d'une contenance de 27a 61ca et n° 90 d'une contenance de 26a 24ca.
- de prononcer le déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Commune en vue de le céder à Monsieur Renaud MURAT.
- de décider la cession du bâtiment et terrain autour sis avenue Henri Galinier et Pierre de Coubertin, cadastré section RV n° 89 d'une contenance de 27a 61ca et n° 90 d'une contenance de 26a 24ca
- de consentir cette cession à Monsieur Renaud MURAT ou à toute personne morale qu'il pourrait se substituer et moyennant le prix de 160 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 67 - ENVIRONNEMENT - Création du poste source 225 000 / 20 000 V de Béziers Est**

---

Mesdames, Messieurs,

Le territoire de Béziers est actuellement pourvu de 2 postes alimentant la commune et sa périphérie en électricité :

- St Vincent (route de Bédarieux) : poste 225 000/63 000/20 000 V pour la moitié nord de la ville,
- Sauclières : poste 63 000 / 20 000 V pour, en partie, la moitié sud.

Ces postes sources sont des unités de transformation de la tension du courant électrique. Ils sont l'interface entre le réseau de transport (l'électricité est acheminée depuis son lieu de production à travers un réseau de lignes à très haute tension 225 000 V et haute tension 63 000 V, pour la desserte locale ou l'alimentation de gros industriels) et le réseau de distribution (moyenne tension 20 000 V et basse tension pour l'alimentation électrique des PME, commerces, collectivités locales ou particuliers ...).

Avec les perspectives d'augmentation de la population et le développement à l'est de Béziers d'activités économiques ou tertiaires, des études ont montré que ces postes ne pourront plus répondre à la demande, dès l'hiver 2019 pour Sauclières et 2021 pour St Vincent.

Depuis 2011, plusieurs stratégies ont été étudiées par Enedis (anciennement ErDF, propriétaire des postes et assurant la distribution de l'électricité) en lien avec RTE (gestionnaire du réseau public de transport d'électricité) comme le renforcement du réseau existant, l'extension de postes existants ou la création de nouvelles installations sur la commune.

A l'issue de cette étude, il apparaît qu'un seul projet permet de répondre aux objectifs, à savoir :

- apporter une solution fiable dans le temps,
- être situé non loin du poste de St Vincent sur lequel il sera raccordé,
- renforcer les possibilités de secours mutuels avec les 2 autres postes,
- être au cœur de la demande énergétique et limiter ainsi le nombre et la longueur du réseau de distribution.

La solution retenue consiste en la création d'un poste 225 000 / 20 000 V d'une puissance de 140 MVA (méga volts ampères), à l'est de Béziers au « lieu-dit de Badones ».

Entre 2011 et 2016, le dossier a fait l'objet d'une large concertation préalable pendant laquelle Enedis et RTE ont rencontré les différentes parties concernées et notamment les élus de Béziers, le Cabinet du Maire et les services techniques.

En novembre 2014, une réunion plénière s'est tenue en Sous Préfecture associant les services d'État, les Elus, les associations et le maître d'ouvrage.  
A l'issue, il a été choisi unanimement de retenir un site comme celui présentant le moindre impact.

Par ailleurs, le projet a également été discuté avec la CABM, le Conseil Général, le SDIS, la DRAC, le Comité de quartier des hauts de Badones – Montimas et une association de protection de l'environnement locale.  
Il a fait l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

Le coût de ce projet est estimé à 18,5 millions d'euros.

Le dossier de demande d'approbation regroupe :

- une note de présentation avec un descriptif du projet ,
- une étude d'impact détaillant l'analyse de l'état initial du site ainsi que l'éventuelle incidence du projet sur le voisinage, la faune et la flore, les composantes environnementales (eau, sol, déchets, bruit, air ...)
- les plans et schémas afférents.

L'étude de ce dossier n'a pas donné lieu à des remarques particulières de la part des services d'Etat (autorité environnementale, Agence Régionale de Santé, DDTM ...).

Le dossier a été soumis à enquête publique du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017 dans le cadre de l'approbation du projet d'ouvrage.

Après l'obtention du permis de construire, les travaux devraient être programmés de septembre 2017 à août 2019 pour une mise en service en septembre 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir pris connaissance de la synthèse du dossier et suite à la lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au dossier d'approbation, déposé par Enedis et RTE, pour la création du poste source 225 000 V / 20 000 V de Béziers Est.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 68 - ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre l'habitat indigne et indécent sur son territoire, la Ville de Béziers a conclu le 30 décembre 2015 un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, dont les modalités sont définies dans une convention bipartite.

Le dispositif a pour objectif la mise aux normes de décence des logements dégradés au moyen d'enquêtes sanitaires réalisées (à partir de signalements) par le Service Hygiène-Environnement de la Ville de Béziers, qui entraînent la conservation des allocations logements par la CAF de l'Hérault jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Compte tenu de l'efficacité de cette démarche et des moyens conséquents mobilisés entre autres par la Commune, la CAF de l'Hérault a décidé de contribuer financièrement à la réalisation du dispositif.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une contribution financière est allouée par la CAF de l'Hérault à la ville de Béziers.

Elle est équivalente à 100 € par dossier et celle-ci s'entend selon les modalités suivantes :

- pour un public allocataire CAF, bénéficiaire d'une aide au logement à caractère social ou familial (parc privé non conventionné),
- pour un dossier ayant fait l'objet d'une visite par le SCHS de la ville de Béziers ayant conclu à une non décence du logement.

Quelque soit l'issue de la procédure, même en cas de non réalisation des travaux par le bailleur, considérant que la collectivité met tout en œuvre pour accompagner le bailleur dans la mise aux normes du logement, la contribution financière restera due et sera versée à la collectivité.

Par conséquent, certaines modifications doivent être apportées à la convention initiale dans le cadre d'un avenant qui précisera également quelques rectificatifs pour l'organisation et le suivi des actions.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la CAF de l'Hérault relative au dispositif de lutte contre l'indécence et l'indignité des logements,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout document y afférant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 69 - ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Orb et Libron**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron, engagé en août 2009, et dont les modalités de réalisation sont fixées par le code de l'Environnement (L. 212-3 à 11), se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un règlement.

Le PAGD est constitué de :

- La synthèse de l'état des lieux :  
Diagnostic des caractéristiques générales du territoire, des ressources en eau et de leurs usages ainsi que du potentiel d'exploitation de l'Orb et du Libron.
- L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux :  
Suite à l'état des lieux et au choix d'une stratégie, cette partie présente les objectifs généraux retenus.
- Les dispositions du SAGE :  
On retrouve les dispositions de compatibilité avec les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de gestion et d'action autour de l'Orb et du Libron.
- Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi.

Le règlement (et ses documents cartographiques) a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité.

Préalablement, une évaluation environnementale a été menée dans le but d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE.

Ces documents ont été élaborés de manière collective par la Commission Locale de l'Eau constituée d'élus, d'usagers et de représentants de l'État, assistée administrativement et techniquement par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL).

Ils sont soumis à l'avis des conseils départementaux, régionaux, des chambres consulaires, des établissements publics territoriaux de bassins, ainsi que des communes concernées et de leurs groupements compétents.

A l'issue, le SAGE sera soumis à enquête publique avant approbation par le Préfet.

Béziers est particulièrement concerné par les cours d'eau Orb et Libron qui traversent son territoire. Les ressources souterraines de l'Orb servent à l'alimentation en eau potable de la commune et les 2 fleuves ont un impact non négligeable sur la commune en terme d'inondation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir pris connaissance de la synthèse explicative et suite à la lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

## **OBJET : 70 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - Recrutement CUI**

---

Mesdames, Messieurs,

Le CUI (Contrat Unique d'Insertion) s'inscrit dans le cadre des articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du Code du Travail puis en application de la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Par délibération du 24 mars 2015 la ville de Béziers a autorisé le recrutement de 10 agents sous contrat CUI afin de constituer sa brigade Voirie.

8 de ces agents sont arrivés en fin de contrat et 2 sont reconductibles au titre de leur âge et/ou de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de 8 agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI), à 20 heures hebdomadaires pour une durée de 2 ans (renouvellements inclus) ou 5 ans pour les agents remplissant les conditions dérogatoires du dispositif.
- de reconduire les 2 contrats CUI des agents qui bénéficient d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou en raison de leur âge dans la limite de 5 ans maximum renouvellements inclus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 71 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'emploi d'un Ingénieur Territorial Urbanisme**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au regard des besoins qui ont émergé, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois en créant :

- 1 poste du cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial : Ingénieur Territorial, Ingénieur Territorial Principal ou Ingénieur Territorial Hors Classe (Filière Technique ; Catégorie A)

L'agent aura pour mission la mise en place d'une police de l'urbanisme ainsi que l'instruction de dossiers de permis de construire.

Il prendra en charge le service urbanisme réglementaire ce qui comprend du management de service, le pilotage de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux, la gestion des requêtes et des contentieux ainsi que le pilotage de la police de l'urbanisme.

Le poste créé pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en vertu de l'Article 3-3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de ce poste budgétaire pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 72 - SANTE PUBLIQUE - Subvention et convention avec la plate-forme Maison des Adolescents Ouest Hérault et la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

En 2012, un diagnostic territorial, réalisé dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Local de Santé, a montré que le territoire manquait de structures passerelles (entre ambulatoire/hospitalisation ou entre hospitalisation/domicile) mais aussi de réponses adaptées aux jeunes notamment pour la prise en charge des mineurs et des adolescents lors des situations de crises.

En effet, l'engorgement des dispositifs rend l'accès à la pédopsychiatrie et à la psychiatrie difficile. Ainsi, les dispositifs d'écoute et de soins psychiques des adolescents (CMPP, pédopsychiatrie, Point Accueil Jeune, Résado ) sont sous dimensionnés.

Les délais d'accès sont importants, générant parfois une impossibilité à consulter.

Aussi, le Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé, a priorisé cette problématique. Il est donc proposé de créer un lieu unique généraliste d'accueil des adolescents en difficulté et de leur famille sur le territoire Ouest Hérault. Ses locaux spécifiquement dédiés et conçus autour de l'accueil des jeunes, adaptés et facilement accessibles, doivent permettre de développer une réponse de proximité allant de l'accueil à la prise en charge.

Le Groupement Social et Médico-Social (GCSMS) de la Maison des Adolescents 34 est chargé de la mise en œuvre de ce projet.

C'est pourquoi, la Ville de Béziers, qui porte une attention particulière aux problèmes rencontrés par les adolescents et leur famille, souhaite accompagner et soutenir cette action

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

---

en attribuant une subvention de 15 000,00 €. Pour ce faire, une convention permettra de définir les modalités de partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de 15 000 euros au Groupement Social et Médico-Social de la Maison des Adolescents 34,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Groupement de Coopération Social et Médico-Social ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité